

COMMUNE DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : Point de collecte pour recyclage des sapins de Noël par la CU GPS&O sur la commune de Follainville-Dennemont.

Le Maire de FOLLAINVILLE-DENNEMONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté n° 82-213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande en date du 16/12/2024 présentée par la CU GPS&O Immeuble Autoneum Rue des Chevries 78410 Aubergenville,

Considérant que pour des raisons d'ordre public et de salubrité, il y a d'organiser une collecte de sapins de Noël,

ARRÊTE

Article 1 – La CU GPS&O est autorisée à utiliser le domaine public.

Article 2 – À compter du 26 décembre 2024 et jusqu'au 08 janvier 2025, l'installation de barrières destinées à la récupération des sapins de Noël s'effectuera sur les sites suivants :

- Place de la Mairie,
- Rue Jean Jaurès, près de la halle

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié pour exécution à :

- CU GPS&O,

Ampliation en sera remise pour information à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Limay,
- Messieurs les Chefs des Corps des Sapeurs-Pompiers de Mantes-la-Jolie et Limay,
- Monsieur le responsable des services techniques de la commune de Follainville-Dennemont.

Cet arrêté sera porté à la connaissance des riverains et usagers par voie d'affichage et publication sur le site internet de la commune.

Fait à Follainville-Dennemont, le 16/12/2024

Le Maire,



Sebastien LAVANCIER

Affiché le : 17/12/2024

